



Heritage de mon pere, droit de ma belle mere (etrangere)

Par **leondu33**, le **23/08/2013** à **16:39**

Bonjour

Mon père (Français) a rencontré une femme en Équateur, ils sont parties en Martinique 3 mois ou ils se sont mariés.

Puis mon père est parti vivre en Équateur quelques années. Il y est décédé. ma belle mère n'est pas Française elle est Équatorienne.

Lors d'un voyage la-bas je ne comprenais pas qu'elle n'est pas de couverture sociale Française, le Consul m'avait alors expliqué que n'ayant pas résidé 6 mois sur le territoire français, elle n'y avait pas droit.

Ma question est la suivante: la succession de mon père (pour la partie Française) est-elle ouverte à ma belle mère ou comme pour la couverture sociale elle ne peut pas en bénéficier ?

Par **dobaimmo**, le **23/08/2013** à **17:42**

Bonjour

Ca n'est pas comme la couverture sociale.

Votre belle mère a donc des droits.

En présence d'enfants qui ne sont pas les siens (vous par exemple), elle a droit à UN/Quart en Pleine propriété de la succession de votre père.

A moins bien sûr que votre père lui ait laissé plus par le biais d'une donation au dernier vivant ou moins.

Cordialement